

**CAISSE DES ECOLES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Séance du 20 Mars 2024

Accusé de réception en préfecture  
091-269101531-20240320-CE-DEL-2024-04-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024**CE-DEL-2024-04****OBJET : Délégation de pouvoirs et de signature au Président et Vice Président.**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 Mars, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Françoise PYBOT, Mme Paola LEROY, Mme Sabah AÏD, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Mariam SY, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Elodie SORTON, M. Joël NOLLEAU,

Etait absent représenté : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU,

Etaient absents excusés: M. Fouad EL M'KHANTER, Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Emilie ANDRE,

Etaient absentes : Mme Fatos KEBELI, Mme Khadija ET-TAÏB,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1er avril 2019,

Pour faciliter l'administration du Comité de la Caisse des Ecoles, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant la possibilité de donner délégation de pouvoir du Comité de la Caisse des Ecoles à Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Après en avoir délibéré,

Approuve avec 8 voix pour et un élu ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
091-269101531-20240320-CE-DEL-2024-04-DE  
Date de transmission : 27/03/2024  
Date de réception en préfecture : 27/03/2024

De déléguer à Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente et pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Marie-Claude GIRARDEAU  
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

27/03/2024

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »